



## **19 novembre 2020. Accès à la classe exceptionnelle des CTPS. La dernière CAP des CTPS. Place maintenant au discrétionnaire !**

Alors que la précédente CAP et les précédentes CETP, en juillet, s'étaient déroulées de manière cloisonnées, presque « chacun chez soi » à la demande de l'administration et des syndicats du champ du sport, cette CAP et ces CETP se sont déroulées en même temps. Pour EPA, puisqu'il s'agit d'un corps unique, la transparence des débats aurait dû rester la règle. Que cette dernière réunion y consente ressemble néanmoins à un chant du cygne.

Seulement 4 promotions étaient possibles en classe exceptionnelle, exclusivement pour les CTPS sport. La définition des fonctions graffantes dans le champ JEP en est la cause. 3 promotions auraient été possible en JEP, mais aucun collègue ne pouvait remplir les conditions d'accès. Ces 3 promotions ont été ouvertes aux CTPS « sport », portant ainsi à 4 leurs possibilités de promotion.

Cette réunion s'est tenue en visioconférence.

### **Déclaration préalable d'EPA**

#### **Abroger la Loi de destruction de la Fonction publique**

Dans sa déclaration préalable EPA a rappelé son analyse et sa demande d'abrogation de la Loi dite de modernisation de la Fonction publique. Cette loi consacre le discrétionnaire et revient sur les conquêtes du siècle pour la Fonction Publique. EPA, **pour les commissaires paritaires élus en CAP**, demande communication des listes et des éléments des carrières des collègues afin de pouvoir assurer son rôle de conseil auprès d'eux. EPA demande que tous les commissaires paritaires des corps JS soient réunis par la DGRH de l'EN pour un rendez-vous social spécifique.

#### **L'exclusion de fait des JEP de la classe exceptionnelle**

La décision de la DGAFP de ne pas prévoir dans l'arrêté des fonctions spécifiques JEP pour l'accès à la classe exceptionnelle nous place dans une situation que nous avons prévue et dénoncée : elle exclut de l'accès au 1<sup>er</sup> vivier la quasi-totalité des CTPS JEP HC ! De fait ils et elles ne sont plus éligibles qu'au 2<sup>e</sup> vivier. Cela a des répercussions évidentes sur les viviers du sport qui ne sont quasiment plus éligibles en 2<sup>e</sup> vivier, sauf à priver du GRAF les CTPS JEP.

Sans révision de cet arrêté il ne sera pas possible d'avoir une gestion équilibrée des viviers SPORT et JEP dans un corps déjà victime de ses sous effectifs. Ce corps de débouché pour les PS/CEPJ, promis à une jauge de 500 (100 ex CEPJ et 400 ex PS), n'a jamais réussi à dépasser une moyenne d'environ 250 CTPS depuis sa création.

Car à partir de cette année ce que nous avons prévu se réalise : la faiblesse des effectifs du corps des CTPS laisse augurer de seulement 3 à 4 ouvertures au total par an. Ceci ne permettra plus du tout une ouverture au 2<sup>e</sup> vivier ! Donc plus du tout de promotion en JEP !

#### **Rappel des principes de classement d'EPA**

EPA est pour la reprise de l'existant au MENJS. Ce dernier revient à placer en tête les candidats ayant un avis « excellent ». Dans le champ JS le phénomène est identique si on y adjoint l'appréciation « très favorable ».

Le barème EPA reprend un nombre de points par échelon et ancienneté dans l'échelon.

Pour les CTPS EPA adjoint un autre critère commun au Sport et au JEP pour combiner une base favorisant un classement commun SPORT et JEP : celui de l'ancienneté dans la fonction publique et les corps et missions. Ce dernier critère a le mérite de dégager des candidatures sur une durée de carrière et de mieux appréhender le renouvellement de la classe exceptionnelle.

Cela présente l'avantage en outre de ne pas figer la classe exceptionnelle aux soi-disant méritants, aux plus souples de l'échine et ouvre des perspectives de sortie de carrière intéressantes pour le plus grand nombre possible. Nous avons étudié les modalités possible d'une féminisation de la classe exceptionnelle. Celles-ci sont réduites. Aussi nous avons dérogé à notre barème.

### ***Les CTPS JEP ont des spécialités***

Au moment où la gestion des corps JS va être confiée à la DGRH du MENJ, réaffirmer la dimension technique et pédagogique de ces corps est une impérieuse nécessité pour en finir avec les détournements vers de la gestion de programmes ou de dispositifs. Les expertises des CTPS doivent être mise au service du renforcement des réseaux et des compétences pour une éducation tout au long de la vie sur les territoires. Une gestion des carrières et des mobilités doit valoriser ces exercices professionnels et pas seulement les emplois d'encadrement intermédiaire.

### ***Pour finir ...***

Cette CAP/ces CETP viennent consacrer une conception du syndicalisme tout à fait déplorable. Les PV relatent des propos de représentants des syndicats du champ du sport visant délibérément à faire taire les syndicats du champ de la Jeunesse au point de modifier le règlement intérieur qui entérine leur exclusion de l'ouverture de la CAP.

Les mêmes n'ont aucun état d'âme lorsque les CETP JEP leur permettent de bénéficier de 4 postes en classe exceptionnelle au lieu de 1 parce qu'il s'agit d'un corps unique. Corps unique lorsque cela arrange, corps distinct quand cela arrange. Le beurre et l'argent du beurre. La crémère aussi lorsque des dysfonctionnements de connexion permettent de mettre à exécution le dessein de l'exclusion.

Nous constatons également avec amertume que les promesses de campagne annonçant suivre en CAP les votes émis en CETP n'ont pas été tenues. **Ces pratiques disqualifient leurs auteurs, elles desservent et discréditent le syndicalisme.**

## **Déroulé de la CAP - CETP**

Sont présents :

### **Pour la DRH**

Yvon Brun, président

Yves Blanchot

Nelly Védrine

### **Pour la direction des sports**

Jacky Avril, titulaire

Thibault Despres, suppléant

### **Pour les représentants des personnels**

SNAPS UNSA :

Bernard Bousigue, titulaire CAP Sport

Pierre-Yves Gazzeri, titulaire CAP Sport

Virginia Mangematin, titulaire CAP Sport

Valérie Bizet, suppléante CAP Sport

Pascale Bouton, suppléante CAP Sport

Alain Sartou, expert

SNEP FSU :

Véronique Flamant, titulaire CAP Sport

Gwenaëlle Natter, experte

SEP UNSA :

Eric Bergeault, titulaire CETP JEP

EPA FSU :

Marie-Christine Bastien, titulaire CETP JEP

Christine Tapie, titulaire CETP JEP

Florence Abadie, suppléante CETP JEP

Thierry Roos, suppléant CETP JEP

EPA-FSU et SNEP-FSU ont donné lecture de leurs déclarations liminaires.

Dans une intervention liminaire, Alain Sarthou pour le SNAPS-UNSA, remercie les collaborateurs de la RH des ministères sociaux pour leur travail et leur disponibilité. Il demande il n'y ait pas de CAP commune mais une CAP sport et une CAP jeunesse pour éviter les problèmes posés par les répartitions JEP/sports. Il réaffirme la nécessité de discrétion concernant les listes des personnels discutées au cours des CAP. **Cette déclaration entre en contradiction totale avec les accords passés entre syndicats lors des travaux avec la DRH et les enjeux de promotions sport/JEP.**

Y. Brun prend la parole pour réagir aux déclarations. Il reconnaît les difficultés de connexion de la dernière CAP et est désolé pour les aspects techniques. Il indique que la RH fait ce qu'elle peut pour que ça aille le mieux possible et que pour cette réunion, cela fonctionne.

Il n'est pas en mesure d'engager une discussion sur la loi 2019 et sur les discussions sur les lignes directrices de gestion à partir de 2021. La RH des ministères sociaux assurera jusqu'à la fin la gestion des corps mais ne peut plus engager de discussions sur des orientations importantes. Celles-ci se feront avec l'Education nationale, y compris le travail sur la classe exceptionnelle. Il indique que l'important est que les travaux aient commencé. La RH des ministères sociaux n'est plus légitime pour avancer sur ces sujets. Il souhaite seulement terminer dans les meilleures conditions.

Il indique avoir noté la demande de rendez-vous des commissaires paritaires, elle sera transmise à l'Education nationale.

Concernant les conditions de réunions des CAP à l'occasion de la création d'un nouveau grade (classe exceptionnelle) celle-ci se sont tenues avec la stricte observance de la loi

Parmi les agents de la RH, un certain nombre de collaborateurs autour de la table continueront à travailler sur la gestion des corps jeunesse et sports. Ils pourront aider le nouveau ministère à prendre les bonnes décisions.

Eric Berjault (SEP-UNSA) pose la question du recrutement et des confusions des corps en charge des missions transférées. Il faudra renouveler les corps pour répondre aux besoins

Yvon Brun indique que dans les services, il peut y avoir parfois des confusions sur les attributions des uns et des autres avec d'autres corps. Seule une structure qui aura la gestion sur le long terme pourra apporter une réponse à ce type de problèmes. L'héritage de la gestion de la RH des ministères sociaux est une régularité des recrutements, même si la pyramide est celle décrite. La RH de l'éducation nationale devra voir quel avenir elle donne à ces corps

Eric Berjault indique qu'il faut penser aux personnels administratifs. Il ne faut pas les oublier.

## **Approbation des PV**

Des modifications écrites ont été envoyées par EPA et le SNEP sur les PV des CETP Jeunesse CETP sports et de la CAP.

Yvon Brun indique que les procès-verbaux ont été signés par les secrétaires et qu'il est donc difficile de les modifier.

Marie-Christine Bastien précise que les observations ont été envoyées, comme convenu en préparatoire en début de semaine et qu'elles auraient pu être étudiées. Elle demande à ce qu'*a minima* les modifications concernant les conditions de tenue de la CAP de juillet apparaissent.

Elle soutient les demandes de modifications apportées par le SNEP FSU.

Yvon Brun indique qu'il est possible de rajouter que les conditions étaient difficiles.

Marie-Christine Bastien demande à ce que les faits soient inscrits : modification des horaires et des conditions de présence

Yvon Brun précise à nouveau que les procès-verbaux ont été signés par le secrétaire de séance.

Véronique Flamand demande à ce que soit ajouté le nom des syndicats sur les votes.

Yves Blanchot indique qu'il leur a été demandé de ne pas noter le nom des syndicats.

Il indique par ailleurs qu'ils n'ont pas eu de retour pour un certain nombre de procès-verbaux envoyés aux organisations syndicales.

Yvon Brun indique qu'il regardera les propositions de modifications pour faire preuve d'ouverture. Il sera demandé à Valérie Bizet et Eric Bergeault, les secrétaires de séances, de donner leur avis et leur accord sur les modifications apportées.

Il n'y aura, de ce fait, pas de vote aujourd'hui. S'il y en a un celui-ci pourrait se faire plus tard sous forme dématérialisée

## **Avancement à la classe exceptionnelle**

Yvon Brun présente la question de l'avancement au GRAF des CTPS. Ce processus de rattrapage est engagé depuis 2017. Il indique que ce que devait faire la RH des ministères sociaux sera terminé avant le passage à l'éducation nationale.

Il y a une exigence statutaire et de parcours pour les promotions à la classe exceptionnelle. La RH essaie de gérer le GRAF sur les nombres contingentés. Quand un agent arrive à ce grade il le garde jusqu'à sa retraite. Il faut gérer avec parcimonie pour que le GRAF puisse bénéficier au maximum d'agents. Cette promotion concerne plutôt les agents en fin de carrière que des agents plus jeunes qui bloqueraient le corps. La politique du GRAF de la RH est développée dans ce sens.

Les textes font qu'il y a une situation difficile pour le secteur jeunesse. La jeunesse est aujourd'hui réduite à la portion congrue dans les promotions au GRAF. Il indique espérer que les travaux en cours pourront rééquilibrer les corps

Yves Blanchot, pour l'administration, rappelle les conditions d'accès à la classe exceptionnelle et indique que 269 agents sont dans ces conditions. Le taux de 8,15 % qui détermine le contingent limite ce grade à 21 CTPS.

17 postes sont occupés donc 4 promotions sont possibles au titre de 2020.

Le 2ème vivier correspond à 20 % des promotions de l'année :  $20\% \text{ de } 4 = 0,8$ . Il n'y aura donc pas de promotion cette année au titre du deuxième vivier.

38 dossiers de candidature ont été reçus. 12 dossiers éligibles ont été examinés.

La liste proposée par l'administration est donnée. Les représentants des personnels donnent leur liste qui diffère pour un nom de celle de l'administration.

Après de longs échanges sur les qualités du candidat de l'administration et de la direction des sports et sur les arguments portés par les commissaires paritaires et après une suspension de séance, les représentants des personnels sport décident de soumettre aux votes deux listes en opposition.

### **Vote**

Seuls Bernard Bouzigue (SNAPS-UNSA), commissaire paritaire élu au titre de la classe exceptionnelle, pour les représentants des personnels et Yvon Brun, président de la CAP, peuvent voter

Liste proposée par l'administration, par ordre alphabétique

Bruno Delavenne  
Dominique Lattéradé  
Marie-Françoise Prigent  
Gilles Thomas

Vote pour : Yvon Brun

Vote contre Bernard Bouzigue (SNAPS-UNSA)

Liste proposée par les représentants des personnels qui reprenait trois mêmes collègues sur les quatre recueillie :

Vote pour : Bernard Bouzigue (SNAPS-UNSA)

Vote contre : Yvon Brun

En explication du vote, il est précisé que les désaccords portent sur les critères d'âge et d'ancienneté.

### **Informations diverses**

Yves Blanchot revient sur les coquilles relevées sur les documents présentés qui seront corrigées.

Marie-Christine Bastien (EPA-FSU) demande que les spécialités des CTPS JEP soient précisées. Les services de la RH indiquent qu'ils sont dans l'incapacité de les donner pour le moment car ils ne les ont pas.

Marie-Christine Bastien (EPA-FSU) demande une réponse à ses interpellations et son courriel sur le retour au taux indemnitaire à 100 % pour les néo titulaires qui n'est pas effectif pour tous en 2020. Le service RH indique qu'il est en train de vérifier et qu'il donnera une réponse dans les jours qui viennent.

Fin de la CAP à 16h20, désormais tout se fera dans la plus totale opacité.